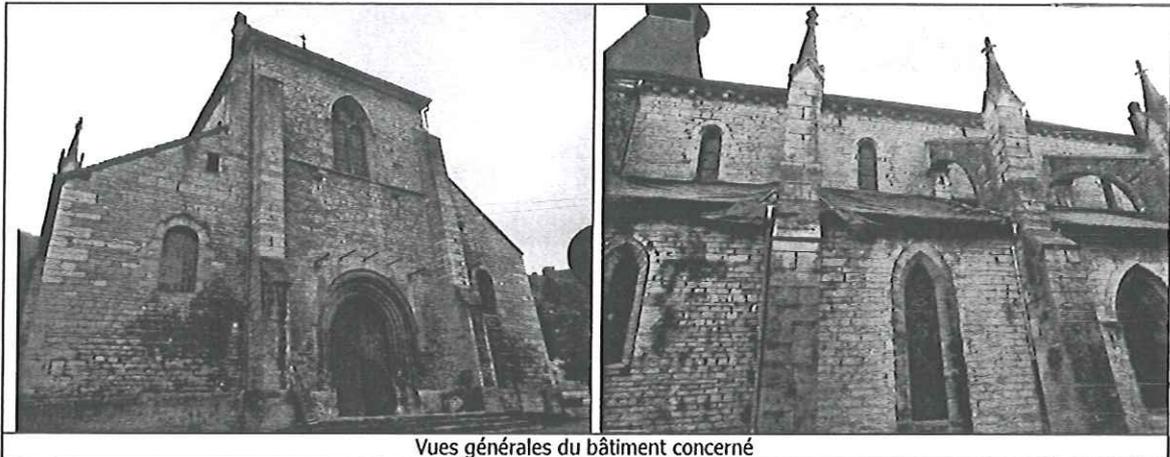




Société AEI
15 rue du Pranet – ZA du Velard
71370 OUROUX SUR SAONE
Tél : 03 85 47 45 91
E mail : sartoridominique.aei@orange.fr



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE ETENDU AUX REVETEMENTS
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DU PLOMB AVANT TRAVAUX**



Vues générales du bâtiment concerné

Bien situé au : Eglise – Place Berthelot – 39110 SALINS LES BAINS
Type de bâtiment : Etablissement Recevant du Public type V, catégorie non déterminée
Obligations : OUI, Présence de Plomb détectée
Propriétaire : Commune de Salins les Bains - Place des Alliés et de la résistance – 39110 SALINS LES BAINS
Donneur d'ordre : SOCOTEC - 7 Rue de la Guerlande - 71880 CHATENOY LE ROYAL
Date d'intervention : 22 septembre 2014
Date du rapport : 26 septembre 2014
Référence rapport : « 39-SalinslesBains-Socotec-PbTvx-Eglise-placeBerthelot-26.09.14 »
Validité du rapport : Uniquement dans le cadre des travaux définis dans chapitre « périmètre de la mission »
Appareil utilisé : Fluorescence X (détail dans chapitre désignation de l'appareil)

CONCLUSION	Présence de plomb non accessible : <i>Classe 1 : non dégradé ou non visible</i> <i>Classe 2 : état d'usage</i>	NON	Obligations réglementaires à suivre: <input checked="" type="checkbox"/> Articles L 230 et suivants du Code du travail. <input checked="" type="checkbox"/> La loi du 31/12/93 sur les principes généraux de prévention des travailleurs ; <input checked="" type="checkbox"/> Décret d'application n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail <input checked="" type="checkbox"/> Voir guide INRS ED 909 : Interventions sur les peintures contenant du plomb - Prévention des risques professionnels
	Présence de plomb accessible : <i>Classe 3 : état dégradé</i>	OUI	

Autorisation d'émission : Dominique SARTORI

ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
Diagnostics Amiante, Plomb, Travaux, Démolition
15 Rue du Pranet - ZA du Velard 2
71370 OUROUX-SUR-SAONE
Tél : 03 85 47 45 91
SIRET : 501 003 024 00020

L'Opérateur de repérage : Johann SARTORI

ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
Diagnostics Amiante, Plomb, Travaux, Démolition
15 Rue du Pranet - ZA du Velard 2
71370 OUROUX-SUR-SAONE
Tél : 03 85 47 45 91
SIRET : 501 003 024 00020

Nota Toute reproduction ou diffusion de ce document (hormis le donneur d'ordre) est interdite sans autorisation de la société ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER. Les rapports restent la propriété de la société ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER jusqu'au règlement complet des honoraires ; ils ne pourront être utilisés par le client avant leur règlement intégral (clause de réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80). L'utilisation à titre consultatif du présent rapport ne peut être faite que dans son intégralité.

Alliance des Experts de l'Immobilier

SOMMAIRE

GENERALITES	3
Documents de références :	3
Objectif de l'intervention :	3
Limites et validité :	3
Méthode du contrôle :	3
Désignation de l'entreprise :	4
Désignation de l'appareil :	4
Désignation du laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses plomb :	4
Désignation de l'opérateur :	4
Personnes présentes lors du repérage :	4
Documents remis :	4
DESCRIPTION DU BATIMENT	5
Périmètre de la mission :	5
Désignation de l'Immeuble :	5
Description des parties d'immeubles contrôlées et non contrôlées :	5
CONCLUSION	6
ANNEXES	8
Photographie(s) (Non exhaustif) :	8
Notice d'information :	9
Plan de masse et repérage du bâtiment objet des travaux :	10
Plan de repérage des combles :	11
Plan de repérage façades Nord :	12
Détails des mesures sur site :	13
Attestation sur l'honneur :	14
Procès verbaux d'analyses :	14
Attestation d'assurance :	14
Certificat de compétence :	15

GENERALITES

Documents de références :

- ✓ Articles L.4121-1 à 5 obligations générales de santé et de sécurité, principes généraux de prévention
- ✓ Articles L.4531-1 du Code du Travail.
- ✓ Articles R.4412-59 à 65 du Code du Travail.
- ✓ Guide INRS ED 909 : Interventions sur les peintures contenant du plomb - Prévention des risques professionnels
- ✓ Arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- ✓ Conformément à la Norme NFX 46-030.
- ✓ Code de la santé publique Articles R1334-1 à R1334-13 modifiés en date du 25 avril 2006.
- ✓ Constat des risques d'exposition au plomb suivant Décret 2006-474 du 25 avril 2006.
- ✓ Arrêté du 25 avril 2006 fixant le protocole de réalisation du constat de risque d'exposition.
- ✓ Décret n° 99-483 et n° 99-484 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme, prévues aux articles L32-1 à L32-5 du code de la santé publique.
- ✓ Arrêté du 12 juillet 1999 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures pris pour application de l'article R 32-2 du code de la santé publique. (Décret abrogé en date du 25 avril 2006) et de l'Arrêté du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information. (Décret abrogé en date du 25 avril 2006).

Objectif de l'intervention :

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats, basés sur la méthode du constat des risques d'exposition au plomb réalisé dans le cadre des travaux ou de la démolition décrit dans le chapitre « périmètre de la mission ».

Ce diagnostic permet au maître d'ouvrage, de prendre les dispositions prévues dans le guide INRS ED 909 : Interventions sur les peintures contenant du plomb - Prévention des risques professionnels.

Lors des travaux de réhabilitation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues par la loi, notamment le Code du Travail afin de protéger les travailleurs lors de travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase préparation des fonds.

Limites et validité :

- ✓ Le présent rapport a été réalisé à la demande du donneur d'ordre; toute autre utilisation de ce document par une tierce personne autre que le donneur d'ordre est interdite et notamment lors de transactions immobilières futures
- ✓ La société ALLIANCE des EXPERTS de l'IMMOBILIER ne saurait engager sa responsabilité notamment soit en cas de travaux mettant à jour des matériaux non accessibles visuellement lors du contrôle soit en cas d'intégration de matériaux anciens
- ✓ Toute reproduction de ce document (hormis le donneur d'ordre) est interdite sans autorisation de la société ALLIANCE des EXPERTS de l'IMMOBILIER.
- ✓ Ce rapport de diagnostic plomb avant travaux n'est pas un constat de risque d'exposition au plomb et ne peut donc pas être utilisé dans le cadre d'une vente.

Méthode du contrôle :

Généralités

Avant toute chose, un calibrage de l'analyseur plomb est effectué en début et fin de mission.

Ce constat porte sur toutes les surfaces situées à l'intérieur des locaux ainsi que sur les balcons, les portails et les faces extérieures des portes et fenêtres. En cas de travaux, les parties non habitables, les façades et éléments de façades seront inclus au diagnostic.

Identification des locaux, des zones et des unités de diagnostics.

Une unité de diagnostic caractérise un ou plusieurs éléments de construction ayant, à priori, même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement. (Exemple : les plinthes d'une pièce peuvent former une seule et même unité de diagnostic)

Chaque unité de diagnostic fait l'objet d'un à trois mesure suivant cette logique :

- Si mesure n°1 est supérieure ou égal au seuil, pas de mesure complémentaire
- Si mesure n°1 est inférieure au seuil, réalisation d'une mesure n°2
- Si mesures n°1 et n°2 sont inférieures au seuil, et qu'une autre unité de diagnostic du même type est supérieure au seuil, il faut faire une troisième mesure.

Toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb seront analysées ou incluses dans une unité de diagnostic.

En cas d'impossibilité de conclure avec l'appareil, un prélèvement d'écaille de peinture sera envoyé à un laboratoire compétent suivant la norme NF X46-031.

Lorsque, à l'évidence, il n'y avait pas de revêtement (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence,...) aucune mesure ne sera pas effectuée.

Seuils

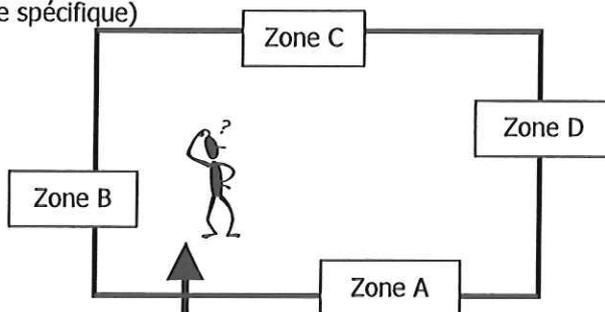
Les seuils définis par le code de la santé :

- Méthode plomb total (analyseur plomb) : 1mg/cm² (surfacique)
- Méthode acido soluble (prélèvement envoyé au laboratoire) : 1.5 mg/g (volumique)

Expression des résultats

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque zone correspondant en général à un pant de mur de chaque pièce : A, B, C, D, E, F...

A est le mur par lequel on entre, puis on tourne dans le sens horaire. (Voir les plans joints si la pièce présente une géométrie spécifique)



Les mesures supérieures au seuil seront détaillées : substrat et revêtement, et feront l'objet d'un classement : Classe1, non dégradé ou non visible / Classe 2, état d'usage / Classe 3, état dégradé.

Désignation de l'entreprise :

Entreprise :	ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
Adresse :	15 rue du Pranet – ZA du Velard – 71370 OIROUX SUR SAONE
Tél. /fax :	03 85 47 45 91
Identification de l'entreprise : SIRET :	501 003 024 00020
Attestation d'assurance ALLIANZ IARD :	49 022 209 validité du 01/01/2014 au 31/12/2014

Désignation de l'appareil :

Autorisation ASN	T710324
Appareil / N° série :	NITON XLP 300 / N° 12394
Radionucléide/ N° série :	Cd 109 / N° RTV-0368-10
Remplacement de la source / activité :	25 avril 2014 / 370 MBq

Désignation du laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses plomb :

Entreprise compétente :	EUROFINS ASCAL Bâtiment Sud-Est SAS
Adresse :	2 rue du Chanoine Ploton – 42000 SAINT ETIENNE
Tél. /fax :	04 77 92 36 30 / 01 57 67 36 84
Méthode d'analyse :	Analyse du plomb acido-soluble
Accréditation du prog 144 du COFRAC :	1-1591

Désignation de l'opérateur :

Opérateur :	M. SARTORI Johann : opérateur de repérage
N° de certification DEKRA :	DTI 2167

Personnes présentes lors du repérage :

Employé municipal présent sur place.

Documents remis :

Plans coupe, façades toiture dossier : « Réfection de l'église Saint Maurice – Phase 1 »

DESCRIPTION DU BATIMENT

Périmètre de la mission :

Le présent rapport est limité exclusivement aux zones accessibles détaillées ci dessous du projet de travaux de :

- Restauration de la toiture bas côté Nord
- Démolition conduit de cheminée

Désignation de l'Immeuble :

Description du bâtiment

- ✎ Année de construction : Inconnu
- ✎ Nombre de niveaux du lot : 2
- ✎ Travaux de réaménagement (année) : Inconnu

Appréciation générale sur le bâtiment :

Remarques : Bâtiment clos, présentant une toiture dégradée

Occupation des lieux

Le présent rapport est établi conformément à l'état des lieux le jour de la visite.

Evacuation du bâtiment : oui non

Enlèvement des mobiliers : oui non

Description des parties d'immeubles contrôlées et non contrôlées :

Etage	Locaux visités, zones homogènes	Locaux non visités (motif) Zones non accessibles (remarques)
RDC	/	<input checked="" type="checkbox"/> Hors cadre des travaux, hors mission
R+1	Combles bas côté nord uniquement Toiture bas côté nord	<input checked="" type="checkbox"/> Reste du bâtiment hors cadre des travaux, hors mission

CONCLUSION

1°) Revêtements contenant du plomb : Classe 1 : Non dégradé ou Non visible/ Classe 2 : Etat d'usage :

- ➔ *En conclusion, le repérage étendu aux revêtements susceptibles de contenir du plomb n'a pas révélé la présence de plomb non dégradé dans le bâtiment dans le cadre des travaux définis. Les obligations ci-dessous ne sont donc présentent qu'à titre indicatif.*

o / :

/	2	Etat d'usage, traces de chocs ponctuels
---	---	---

- ➔ **Obligations réglementaires en cas de présence de plomb non dégradé :**

- Articles L 230 et suivants du Code du travail.
- La loi du 31/12/93 sur les principes généraux de prévention des travailleurs ;
- Décret d'application n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

- ➔ **Conseil (hors cadre) :**

Pour établir votre prévention des risques, suivre le Guide INRS ED 909 : Interventions sur les peintures contenant du plomb - Prévention des risques professionnels.

2°) Revêtements contenant du plomb : Classe 3 : Etat dégradé :

- ➔ *En conclusion, le repérage étendu aux revêtements susceptibles de contenir du plomb a révélé la présence de plomb dégradé dans les lieux suivants :*

o Façade Nord :

2 dauphins (partie basse descente EP) fonte + peinture voir plan et photo pour localisation (uniquement descente localisé)	3	Etat dégradé, écaillages, trace de rouille
--	---	--

- ➔ **Obligations réglementaires en cas de présence de plomb dégradé :**

- Articles L 230 et suivants du Code du travail.
- La loi du 31/12/93 sur les principes généraux de prévention des travailleurs ;
- Décret d'application n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

- ➔ **Conseil (hors cadre) :**

Pour établir votre prévention des risques, suivre le Guide INRS ED 909 : Interventions sur les peintures contenant du plomb - Prévention des risques professionnels.

3°) CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC pris en compte :

Nombre d'unité de diagnostic total	/	/ %
Non mesuré : UD sans revêtement ou doublé	/	/ %
Classe 0 : <1 mg/cm ²	/	/ %
Classe 1 : ≥1 mg/cm ² : non dégradé ou non visible	/	/ %
Classe 2 : ≥1 mg/cm ² : état d'usage	/	/ %
Classe 3 : ≥1 mg/cm² : dégradé	/	/ %

4°) SITUATIONS NECESSITANT LA TRANSMISSION DU RAPPORT A L'ARS :

Dans les situations suivantes, l'auteur du constat transmet une copie du rapport dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé si l'une des situations suivantes est révélée :

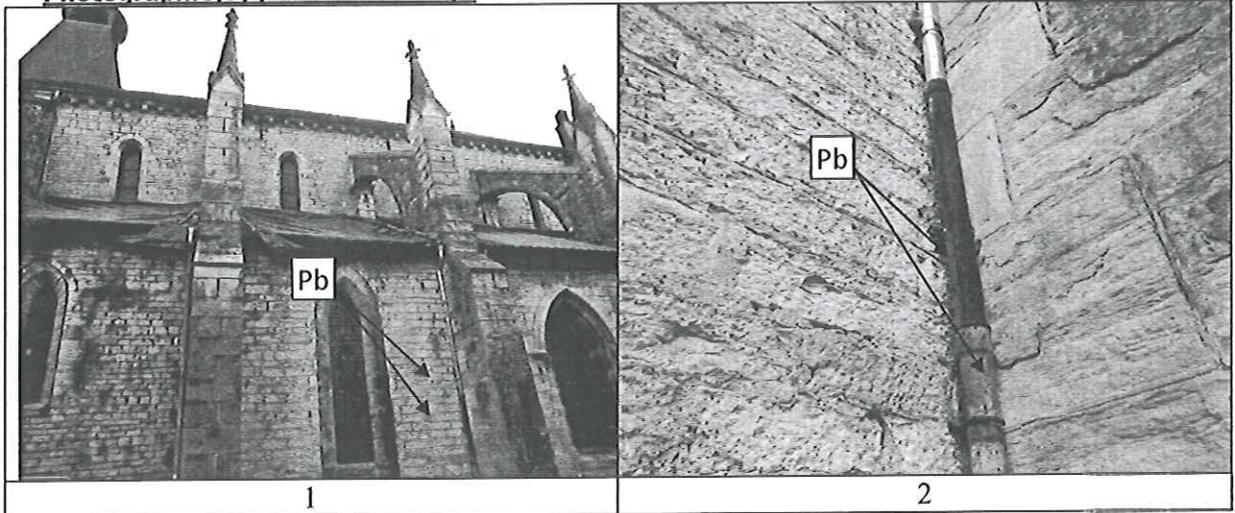
(Application de l'article L1334-10 du code de la santé public)

Les situations de risques de saturnisme infantile : (mentionné à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 Août 2011)	
NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 unités de diagnostic de classe 3. <i>Voir l'annexe « détail des mesures sur...</i>
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 2 unités de diagnostic de classe 3. <i>Voir l'annexe « détail des mesures sur...</i>
Les situations de risques de chute : (mentionné à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 19 Août 2011)	
NON	Un local objet du constat présente au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou de tomber.
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou de débordement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.
Transmission du rapport à la préfecture concernée :	
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	

- ARS Bourgogne : 2 Place des Savoirs – 21038 DIJON Cedex
- ARS Rhône-Alpes : 129 Rue Servient – 69418 LYON Cedex
- ARS Franche-Comté : La City 3 – Avenue Louise Michel – 25041 BESANCON

ANNEXES

Photographie(s) (Non exhaustif) :



Notice d'information :

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux: les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation. Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer:

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières: ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- **Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates; - tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;**
- **Si vous réalisez les travaux vous même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.**

Si vous êtes enceinte :

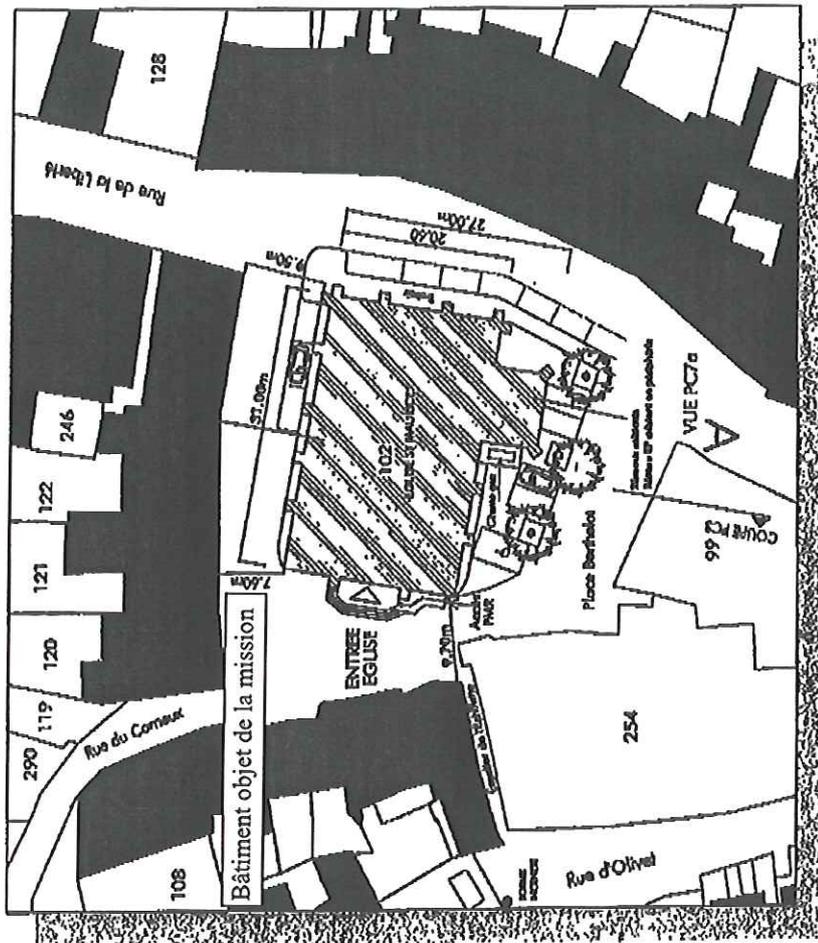
- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin ~ protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Alliance des Experts de l'Immobilier

Plan de masse et repérage du bâtiment objet des travaux :



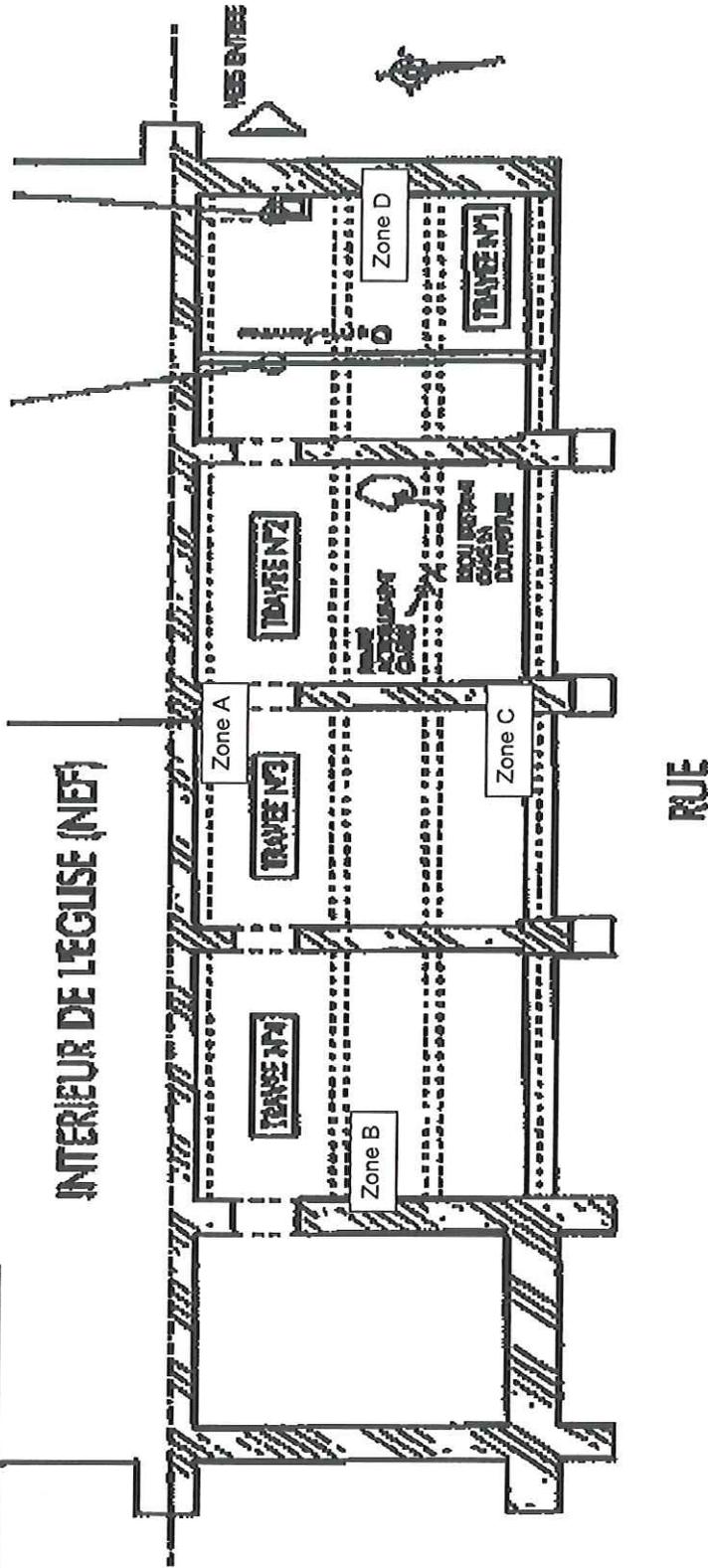
Agence D'AR JTEI
 - Architectes et Peintres -
 154 Rue de la Liberté - 42200 St-Bonnet-le-Château
 Tél : 03 84 24 54 25 - Fax : 03 84 24 54 26 - e-mail : ar@arjtei.fr

Membre
 Compagnie des Experts de l'Immobilier
 N° 115
 31 rue de la République - 42200 St-Bonnet-le-Château
 Cet état ne vaut que pour l'usage prévu et ne vaut pas un conseil de conseil.

03/2014
 REFECTOIR DE L'EGLISE ST MAURICE - PHASE 1

Plan de Masse
 DCE
 1

Plan de repérage des combles :



**PLAN SCHEMATIQUE DES COMBLES DE LA TOITURE (BAS-COTE NORD)
(COMBLES NON ACCESSIBLES AU PUBLIC) - PLAN EXISTANT NON MODIFIE DANS SA CONFIGURATION**

Alliance des Experts de l'Immobilier

Diagnostics immobilier plomb et amiante : travaux, démolition, vente, DTA, contrôle visuelle, CREP
Tél : 03 85 47 45 91 - email : sartordominique.ae@orange.fr - N° SIRET : 501 003 024 00020



Alliance des Experts de l'Immobilier

Détails des mesures sur site :

DETAILS DES MESURES SUR SITE : Eglise St Maurice

Annexe : 1/1

PIECE	Mur A,B,C,D...	MUR			FENETRE						PORTE						DIVERS							
		HAUTEUR <	HAUTEUR >	IML	PLINTHES	OUVRANT	DORMANT	Partes extérieures	OUVRANT	DORMANT	Partes intérieures	TABLEAUX	ALIGE	LINTEAU	OVRANT	DORMANT	TABLEAUX	LINTEAU	VOLETS	GARDE CORPS	RADIATEUR	PLAFOND	CIMAISE	
Couloir A	Pierre brut																							
Hall B	Pierre brut																							
0																								
0																								
Sacré A	Pierre brut																							
Mad B	Pierre brut																							
C	Pierre brut																							
D	Pierre brut																							
RDC																								

LEGENDE : M : mesure exprimée en mg de Plomb/m² Et : état ; 1^{er} : Classe 0 et 1^{er} 2nd : Classe 2 > 3rd > Classe 3
 Si matériaux brut (sans revêtement susceptible de contenir du plomb) : Ca:Carreaux - PP:Faux Plafond - Ba:Bois - Alu:Aluminium - PVC:Polychlorure de vinyle - Be:Béton - Pi:Pierre - NA:Non Accessible
 Une mesure négative comprend les deux mesures prévues par la norme NF X46-030. Si pas de mesure des faces extérieures des menuiseries, l'Unité de diagnostic est considéré identique à la face intérieure



Attestation sur l'honneur :

Je soussigné SARTORI Johann, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

Procès verbaux d'analyses :

Néant

Attestation d'assurance :



Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 111 193

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
Les Bois De L'Oye
71240 SAINT CYR

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition . Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante .
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Contrôle des Installations de Gaz
Contrôle des Installations Electriques
Etat de l'Installation Interieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité du travail)
Expertise sur les installations d'assainissement autonome
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
- - Diagnostic Monoxyde de Carbone - Pollution de sols
Métaux lourds
Loi Carrez
Prêts conventionnés - Prêts à taux zéro - Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)
Diagnostic technique SRU
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public
Diagnostic Acoustique - Diagnostic Humidité - Diagnostic Accessibilité
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)
Réalisation de bilans thermiques par Thermographie infrarouge - Infiltrométrie

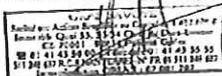
Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 11 décembre 2013

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



ADM00238 - V0200 - Imp0412

Allianz Vie
S.A au capital de 643 054 425 euros
340 234 952 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 952

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 767 416 euros
542 110 281 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 281

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Alliance des Experts de l'Immobilier

Diagnostics immobilier plomb et amiante : travaux, démolition, vente, DTA, contrôle visuelle, CREP
Tél : 03 85 47 45 91 – email : sartoridominique.wei@orange.fr - N° SIRET : 501 003 024 00020

Certificat de compétence :

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Johann SARTORI

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2167
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	30/01/2013	29/01/2018
Diagnostic amiante	30/01/2013	29/01/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 15 décembre 2009 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Délivré à Bagneux, le 1er février 2013



Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél.: 01 41 17 11 24 - www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr

Alliance des Experts de l'Immobilier

Page 15/15

Diagnosics immobilier plomb et amiante : travaux, démolition, vente, DTA, contrôle visuelle, CREP
Tél : 03 85 47 45 91 - email : sartoridominique.aei@orange.fr - N° SIRET : 501 003 024 00020